

Séparée sans jugement pour les enfants

Par loena, le 21/04/2008 à 12:49

Bonjour

non marié, séparé sans passage devant tribunal pour pension, garde et autorité parental. je dois pour ma fille de 8 ans faire une renonciation d'héritage devant le juge des tutelles.

Nous avons très irregulièrement des nouvelles de son père de nationalité espagnole et vivant en espagne.

Au moment de notre séparation, il m'avait été conseillé en raison de la situation d'éviter toutes voies des justice afin d'éviter un éventuel départ de ma fille en espagne.

Aujourd'hui, pour la demande auprès du juge des tutelles, je vais essayer d'avoir de sa part une requete de demande de renonciation.

En cas de refus, j'aimerais savoir comment cela se passe, le juge des tutelles se substitue t il au père ?

Cela peut il remettre en cause la situation actuelle et que l'on vienne à statuer sur un droit de garde et une pension ?